

Présentation

Le soulignement en lecture est l'épreuve préliminaire de la citation (et de l'écriture), un repérage visuel, matériel, qui institue mon droit de regard sur le texte. Telle une reconnaissance militaire, il pose des jalons, des repaires surchargés de sens, ou de valeur ; il surimpose une nouvelle ponctuation au texte, faite au rythme de ma lecture : ce sont les pointillés suivant lesquels je découperai plus tard.

– Antoine Compagnon, *La seconde main ou le travail de la citation* (Paris, Seuil, 1979), p. 21.

Ben, tu te prends pas trop pour de la merde, comme écrivain, à part ça !

– Nathalie Berr et Alexis Robin, *Kumlikan*, série Borderline (Charnay Les Mâcon, Bamboo, 2010)¹.

Une 26^e année de parution qui commence.

L'éditeur a voulu souligner cette 25^e année complétée² de parution des *Cahiers de propriété intellectuelle* par ce bandeau qui apparaissait sur la couverture du numéro d'octobre 2013 et par une réception des membres, actuels et passés, du conseil d'administration.

À cette occasion, de belles paroles ont été prononcées et on en retiendra trois extraits.

-
1. Juanjo GUARDINO et Juan DIAS CANALES, « Tu as l'air d'un idiot. Lire des bd à ton âge... », *Amarillo*, série Blacksad (Paris, Dargaud, 2013) p. 19. Mais on ne se refait pas !
 2. « Tarataboum tarataboum Boum ! Boum ! » eût dit Tintin dans Hergé (George Rémi, dit), *Le lotus bleu* (1934) (Tournai, Casterman, 1936), planche 48.

Ghislain Roussel, rédacteur en chef de 1988 à 1999, puis président jusqu'en janvier 2014 :

Rappelons que la sortie du premier numéro des *Cahiers de propriété intellectuelle* a eu lieu en octobre 1988 et que le lancement officiel s'est tenu le 7 novembre 1988 à la Bibliothèque nationale du Québec. Cela résultait d'une initiative de ma part et de la constitution d'un comité de planification, que je coordonnais, en avril 1987, de la formation du comité de rédaction en août 1987, puis de la signature en août 1988 d'un contrat avec Les Éditions Yvon Blais inc. comme éditeur et diffuseur de la revue à paraître. En janvier 1990, ont été nommés les premiers dirigeants de la société éditrice, dont le premier président Jacques A. Léger, et a été créé le *Prix des Cahiers de propriété intellectuelle*. Un comité éditorial international a été constitué en 1996. Un nouveau rédacteur en chef, Laurent Carrière, a été nommé. Le 10^e anniversaire a été souligné en octobre 1997 par un premier numéro thématique et un index ; le 20^e a été marqué, en octobre 2007, par un numéro Halloween.

L'objectif de la revue en 1987 était : « [...] oser assurer la parution régulière d'une revue canadienne de langue française en propriété intellectuelle, de haut niveau scientifique, mais non de stricte information ni de vulgarisation, alors que, somme toute, les spécialistes et auteurs ne pullulaient pas au Québec et que les lecteurs ne se précipitaient pas au portillon ; puis mettre en liaison des juristes provenant de cabinets du milieu de la création et des universitaires, maillage qui a fort bien réussi... ». Le constat en 1997 : « Il (le bébé) sera à coup sûr un adolescent brillant et il connaîtra un âge adulte étonnant et son rayonnement ira au-delà du Québec et du Canada et se manifestera sur les autoroutes de l'information. »

Mistrale Goudreau, nouvelle présidente des *Cahiers* :

Les *Cahiers de propriété intellectuelle* est la seule revue de propriété intellectuelle à publier entièrement en français³ en Amérique du Nord. Elle publie trois numéros par année, comprenant une revue des cinq décisions canadiennes marquantes de l'année dans les grands secteurs de la propriété intellectuelle et, à l'occasion, des numéros thématiques ou partiellement

3. Note d'un rédacteur en chef « parfois » tatillon. Dans le numéro hors série *Victor Nabhan* (vol. 16, octobre 2004), douze articles étaient en anglais et dans le spécial *Vingt ans déjà* (vol. 20, n° 3), deux articles étaient en anglais. Mais sur 763 articles, on ne chipotera pas.

thématiques, de portée internationale. Les contributeurs viennent de tous les continents, et tous les milieux, universitaires, artistiques et juridiques y collaborent. Son caractère unique en fait une publication savante incontournable pour les personnes s'intéressant à la propriété intellectuelle dans la Francophonie, puisqu'elle est à la croisée des chemins des traditions civiliste et anglo-saxonne, familière de la culture américaine, ouverte sur le monde et qu'elle s'adresse à un auditoire tant de juristes que de non-juristes. Au cours des ans, elle a fourni un forum d'expression essentiel aux chercheurs et auteurs francophones qui peuvent ainsi participer aux débats sur la propriété intellectuelle à l'échelle internationale et joindre un auditoire étendu et varié, comme en font foi les citations de ses articles tant au Canada qu'à l'étranger. Outil de référence choyé par les institutions, gouvernementales ou autres, les entreprises et les cabinets d'avocats, elle est d'une utilité toute particulière pour les étudiants universitaires qui peuvent, grâce à elle, se familiariser avec le monde parfois hermétique de la propriété intellectuelle.

Laurent Carrière, rédacteur en chef depuis 1999

Une des caractéristiques des *CPI*, c'est son ouverture.

Des sujets qui ne se limitent pas à la propriété intellectuelle traditionnelle (brevets-marques-dessins-droits d'auteur) mais aussi les sujets connexes relevant tant des technologies de l'information (cyberespace, vie privée, publicité) que du droit des affaires s'y rapportant (*licensing*, concurrence, secrets de commerce) : 763 articles publiés témoignent d'un éclectisme éclaté.

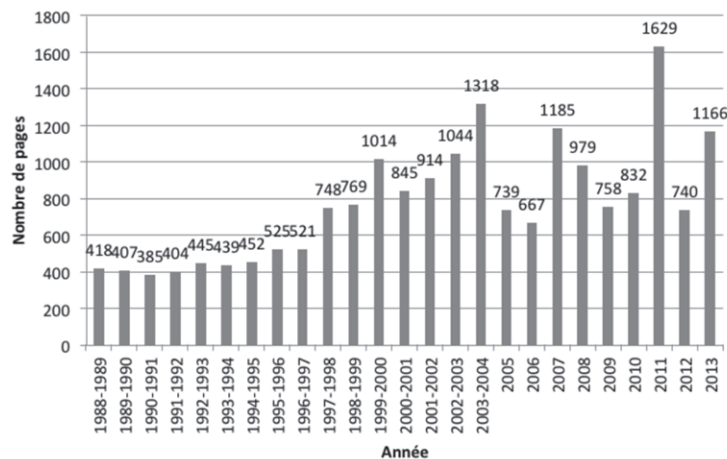
Des auteurs qui viennent de tous les horizons, d'ici et d'ailleurs sur les cinq continents et de tous les milieux : universités, pratique privée et contentieux, sociétés de gestion collective, monde des arts et des techniques : 491 auteurs différents (dont des étudiants) peuvent en attester de même qu'une pareille représentativité aux comités de rédaction national et international.

De numéros à thèmes dont on retiendra ceux sur le journalisme, les modifications de 1997 et celles de 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur*, la propriété intellectuelle dans le monde de la cuisine, un spécial Halloween, les œuvres orphelines, sans compter ceux sur le dépôt légal et le droit moral, des briques devenues références.

Bref, 76 numéros pour 18 744 pages de plaisirs partagés.

Et un retour statistique⁴, bien loin du contrat d'origine⁵ ! Quelques tableaux, assortis de notes de bas de pages explicatives car « Dessiner est un très joli plaisir mais écrire est un plaisir utile⁶ ».

Nombre de pages par volume



La fluctuation du nombre de pages par numéro est sans doute un cauchemar pour l'éditeur⁷. Chose certaine, il ne semble pas manquer de matériel⁸.

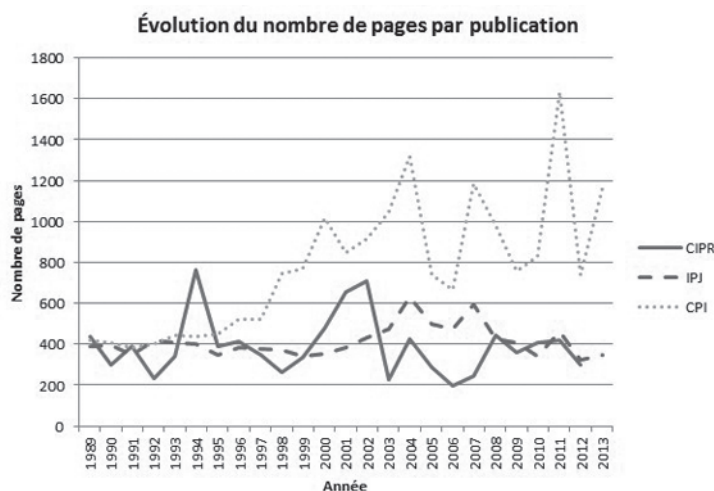
Et par rapport aux autres revues juridiques canadiennes spécialisées dans la propriété intellectuelle, quelques statistiques (à prendre toutefois avec un grain de sel car l'irrégularité de parution force le tableau comparatif sur une base de volumes plutôt que d'année de parution) :

4. Les trois numéros de la 16^e année comptent 905 pages mais, aux fins de ce tableau, les 413 pages des *Mélanges Nabhan* ont été ajoutées. Cet ajustement a permis, par la suite, que le numéro de volume corresponde à une seule année civile.
5. « L'ÉDITEUR s'engage à éditer, imprimer, commercialiser et distribuer la REVUE à ses frais et moyennant la parution de trois numéros par année, chacun ayant au moins 96 pages, y inclus les pages publicitaires », nous apprend la Convention d'édition de 1988, exhumée des tiroirs à l'occasion de la célébration du 25^e anniversaire.
6. Françoise D'AUBIGNÉ, marquise de Maintenon, « Lettre au duc de Noailles », 11 décembre 1700, dans *Lettres et mémoires de madame de Maintenon à M. le duc de Noailles*, Tome 5 (La Haye, Gosse, 1757), p. 3 (« Deffiner est un très joli plaifir mais écrire est un plaifir utile »).
7. Et l'on profite de l'occasion pour souligner la patience de M^e Johanne Forget (des Éditions Yvon Blais) qui, depuis le début de l'aventure des *Cahiers*, agit comme pivot entre le comité de rédaction et l'éditeur.
8. « Il s'ensuit qu'une armée qui manque d'équipement lourd, de fourrage, de nourriture et de matériel sera perdue ». Sun TZU, *L'art de la guerre* (Paris, Flammarion, 1972), c. VII-8.

Vol.	CIPR ⁹	IPJ ¹⁰	CPI ¹¹	Vol.	CIPR	IPJ	CPI
1	436	390	418	16	480	630	1318 HS
2	334	396	407	17	655	499	739
3	506	350	385	18	709	476	667
4	405	417	404	19	228	597	1185
5	436	406	445	20	426	426	979
6	296	403	439	21	286	406	757
7	387	349	452	22	197	344	832
8	230	386	525	23	242	461	1629
9	344	375	521	24	443	321	740
10	762	369	748	25	358	347	1166
11	390	343	769	26	409		
12	415	354	1014	27	420		
13	345	381	845	28	296		
14	261	433	914	29	314		
15	338	475	1044				

9. Publié sous l'égide de l'Institut canadien de la propriété intellectuelle/Intellectual Property Institute of Canada (IPIC), la *Revue canadienne de propriété intellectuelle* (RCPI)/*Canadian Intellectual Property Review* (CIPR), est le successeur du *PTIC Bulletin*. Le premier numéro des *CIPR* a été publié en juin 1984. Parution irrégulière : vol. 1 : juin et décembre 1984, mars 2005 ; vol. 2 : août 1985 et janvier 1986 ; vol. 3 : juin 1987, juin 1987 (bis) et juillet 1987 ; vol. 4 : octobre 1987 et mai 1988 ; vol. 5 : décembre 1988 et mai 1989 ; vol. 6 : octobre 1989 et avril 1990 ; vol. 7 : juin 1990 et février 1991 (changement de couleur de couverture, du bleu au blanc et bleu) ; vol. 8 : août et décembre 1991 ; vol. 9 : janvier 1992 et janvier 1993 ; vol. 10 : septembre et octobre 1993, mai 1994 (changement de couverture pour le nouveau logo du PTIC et ajout de la couleur verte) ; vol. 11 : septembre 1994 et février 1995 ; vol. 12 : octobre 1995 et août 1996 ; vol. 13 : décembre 1996 et avril 1997 ; vol. 13 : décembre 1996 et avril 1997 ; vol. 14 : septembre 1997 et mars 1998 ; vol. 15 : septembre 1998 et mars 1999 ; vol. 16 : septembre 1999 ; vol. 17 : octobre 2000 et avril 2001 ; vol. 18 : novembre 2001 et avril 2002 ; (remplacement de PTIC par IPIC) et avril 2000 ; vol. 17 : octobre 2000 et avril 2001 ; vol. 19 : juillet 2003 ; vol. 20 : novembre 2003 (changement de couverture) ; vol. 21 : novembre 2004 ; vol. 22 : novembre 2005 ; vol. 23 : novembre 2006 ; vol. 24 : juin 2008 (changement de couleur de couverture) et décembre 2008 ; vol. 25 : juin 2009 et décembre 2009 ; volume 26 : juin 2010 et décembre 2010 ; vol. 27 : juin 2011 et décembre 2011 ; vol. 28 : juin 2012 et décembre 2012 ; vol. 29 : juin 2013 et décembre 2013. Un des numéros réunit généralement les textes de certaines des présentations faites à l'assemblée générale de l'Institut. On aura le droit, préférence personnelle, de réitérer combien on exècre les notes de fin de texte plutôt que de bas de pages ; heureusement depuis le vol. 27, n° 2, ce sont des notes de bas de page. Au vol. 29, n° 2, un décompte « manuel » donnait 559 articles (dont 26 en français) pour 11345 pages, soit une moyenne 20, 30 pages par article.
10. Le premier numéro du trimestriel *Intellectual Property Journal* (Carswell) a été publié en juillet 1984. État des parutions : vol. 1 : juillet 1984, février et juin 1985 ; vol. 2 : novembre 1985, mai et novembre 1986 ; vol. 3 : février et juin 1987, janvier 1988 ; vol. 4 : juillet et décembre 1988, mai 1989 ; vol. 5 : août 1989, janvier

Pas facile d'harmoniser tout cela pour tenter un graphique comparatif :



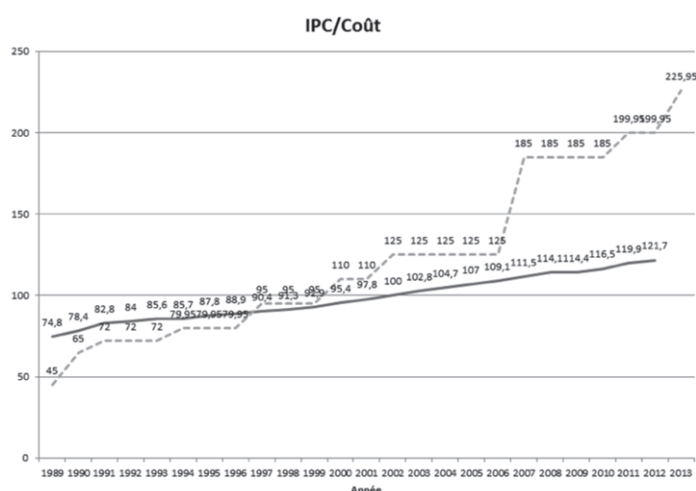
Ces comparaisons entre les trois revues ne veulent sans doute pas dire grand-chose dans la mesure où la présentation du texte, la

et mai 1990 ; vol. 6 : septembre 1990, juin et septembre 1990 ; vol. 7 : décembre 1991, août 1992 et juin 1993 (ajout des coordonnées du numéro sur le dos de couverture ; page couverture qui annonce le contenu du numéro) ; vol. 8 : décembre 1993, juillet et décembre 1994 ; vol. 9 : décembre 1994 (bis), juin et décembre 1995 ; vol. 10 : décembre 1995 (bis), mai et octobre 1996 ; vol. 11 : décembre 1996, août et novembre 1997 ; vol. 12 : décembre 1997, juin et septembre 1997 ; vol. 13 : novembre 1998, août et octobre 1999 ; vol. 14 : décembre 1999, mai et septembre 2000 ; vol. 15 : décembre 2000, octobre 2001 et février 2002 ; vol. 16 : août 2002, janvier et juin 2013 ; vol. 17 : septembre 2003, février et avril 2004 ; vol. 18 : mai et août 2004, mars 2005 ; vol. 19 : juin 2005, avril et octobre 2006 ; vol. 20 : décembre 2006, mai et septembre 2007 ; vol. 21 : décembre 2007, août 2008 et mars 2009 ; vol. 22 : décembre 2009, août et novembre 2010 ; vol. 23 : décembre 2010, juin et septembre 2011 ; vol. 24 : décembre 2011, juillet et novembre 2012 ; vol. 25 : décembre 2012, juillet 2012 (sic) et novembre 2013. Au vol. 25, n° 3, un décompte « manuel » donnait 443 articles, tous en anglais, pour 10 334 pages, soit une moyenne de 23, 32 pages par article.

11. Les *Cahiers de propriété intellectuelle* sont publiés par Yvon Blais, une société qui fait maintenant partie du groupe Thomson Reuters à laquelle appartient également Carswell. À l'origine, le numéro 1 était publié en octobre d'une année et les numéros 2 et 3, en janvier et mai de l'année suivante : c'est ce qui a prévalu jusqu'au numéro 16:3 de mai 2004. Le numéro des volumes a commencé à correspondre avec l'année de calendrier en janvier 2005. L'éditeur a habilement profité du hors-série – Mélanges Victor Nabhan pour ajuster la publication des volumes à l'année de calendrier. Ajout du numéro sur le dos de couverture à partir du 2:1 ; erreur de couleur sur le dos du 2:2 ; le hors-série est bleu. Au vol. 25, n° 3, on comptait 763 articles en 18 744 pages, soit une moyenne de 24, 6 pages par article.

largeur des pages, la police de caractère et le mode de citation différent d'une à l'autre¹².

L'abonnement annuel initial aux Cahiers coûtait 35 \$; aujourd'hui il est de 225,95 \$¹³. Cette augmentation, si elle ne suit ni le nombre de pages ni l'indice des prix à la consommation, demeure quand même comparable à celles des autres revues juridiques¹⁴.



Donc, janvier 2014 : volume 26, numéro 1¹⁵.

LE NUMÉRO

Six articles.

12. Et, encore une fois, les chiffres ne rendent pas compte de tout, mais peuvent servir de pistes de recherche pour une éventuelle recherche historiographique de l'évolution de la doctrine canadienne en propriété intellectuelle.
13. Un commentaire du Calembour masqué (de la défunte revue *Croc*) pour souligner : « Savez-vous pourquoi Salvador Dali n'aurait jamais pu peindre les montres molles pendant la crise économique ? Parce que pendant une récession, les temps sont durs ». Le Calembour masqué, « Courrier » (novembre 1991) 148 *Croc* 4.
14. L'abonnement annuel initial aux *IPJ* était de 70 \$; il est maintenant de 380 \$ (mais comprend l'envoi d'une reliure des numéros du volume/année). Le coût de l'abonnement aux recueils de jurisprudence des *Canadian Patent Reporter* (C.P.R.) est maintenant de 457 \$ par volume (et comprend également une reliure du volume) et il y a entre 9 ou 10 volumes par année !
15. On a le droit d'être bien fier mais on reste modeste car « Qui se dresse sur la pointe des pieds ne tiendra pas longtemps debout » enseignait Lao-Tseu, *Tao tō king* (Paris, Gallimard/NRF, 1967), p. 91.

Avec plaisir, les *Cahiers* publient « L'OMPI : transposition en droit canadien des Traités Internet de 1996 » de Frédéric Alexandre Yao¹⁶ lauréat pour le Prix des CPI¹⁷.

L'écrit est venu à remplacer le témoignage¹⁸ mais le document électronique peut-il remplacer l'écrit : une question de confiance et d'évolution des mœurs mais toujours sous le spectre du faux, ce dont traite François Senécal dans son « Du témoin à l'écrit ; du papier à l'électronique : la notion de faux en toile de fond ».

Toujours dans le domaine de la preuve, l'utilisation des archives Internet, telles la WayBack Machine¹⁹ dans les litiges de propriété intellectuelle, dont ceux mus devant la Commission canadienne des oppositions des marques de commerce, par Laurence Bich-Carrière.

-
16. « Beaucoup de choses peuvent devenir des charges, des fardeaux, si nous nous y attachons aveuglément et inconsciemment », extrait de « Notre étude et la situation actuelle », (12 avril 1944), dans *Citations du président Mao Tsé-toung* (Pékin, Éditions en langues étrangères. 1967), c. XXIV-3.
 17. Ce prix est assorti d'une bourse offerte par l'Association littéraire et artistique (ALAI-Canada) qui est ici remerciée de son soutien « récurrent ».
 18. « Derrière une pièce de velours figuré à feuilles de menthe près d'Ouy-dire, je vus nombre grand de Percherons et Mançeaux, bons étudiants, jeunes assez et demandans en quelle faculté ils appliquoient leur estude, entedismes que là de jeunesse ils apprenoient à estre tesmoings, et en cestuy art proufitaient si bien, que partans du lieu et retournez en leur province, vivoient honnesternent du mestier de tesmoignerie, rendans seur tesmoignage de toutes choses à ceux qui plus donneroient par journée, et tout par Ouy-dire ». – François RABELAIS, *Le cinquième livre* (1562), c. XXX « Comment au pays de Satin nous veismes Ouy-dire, tenant école de tesmoignerie » (Paris, Gallimard/LGF, 1969), p. 303.
 19. Parmi les machines à voyager dans le temps qu'offre la bande dessinée, on pourra ici penser, entre autres et dans un désordre iconographique iconoclaste, à la **fusée-motocyclette** [KAHLES (Charles W.), Hairbreadth Harry (1924)], à la **Chronosphère** ou *Toupie du temps* [GRAY (Clarence) et al., *The Time Top*, série Rick Bradford (1935-04-20) Central Press Association, King Features Syndicate], au **Ballon** [SAINT-OGAN (Alain), *Zig et Puce au XXI^e siècle* (Paris, Hachette, 1935)], au **portail temporel** ou *Doc Wonmug's device* [HAMLIN (Vincent Trout), *Alley Oop* (1939-04-09) NEA], à la **machine à capter les ondes du passé** ([JiJÉ (Joseph Gillain, dit), *Spirou et l'aventure* (1944-11-02) 6:5 Le journal de Spirou], au **Télétemps** [VANDERSTEEN (Willy), *L'île d'Amphoria*, série Bob et Bobette (1947) (Anvers, Erasme, 1974)], au **Chronoscaph** [JACOBS (Edgard-P), *Le piège diabolique*, série Blake et Mortimer (Bruxelles, Lombard, 1962)], au **tapis roulant** [INFANTINO (Carmine) et al., *Cosmic Powered Treadmill* (Septembre 1963) 139 The Flash], au **siège temporel** [ALEXIS (Dominique Vallet, dit), *Time Is Money*, série Ils voyagent dans le temps pour de l'argent (Paris, Dargaud, 1974)], au **Translateur** [LELOUP (Roger), *La spirale du temps*, série Yoko Tsuno (Marcinelle, Dupuis, 1981)], au **bracelet** [SOKAL (Benoît), *Un misérable petit tas de secret*, série Canardo (Tournai, Casterman, 2001)], au **téléphone mobile** [ZEP (Zéphyrin Zeppoman, dit) et al., *Les ChronoKids – Tome 1* (Grenoble, Glénat, 2008)] et, bien sûr à la **boîte de carton** [WATTERSON (Bill), *Calvin and Hobbes* (1992-05-23)].

Dans un article imposant, Victor Dzomo-Silinou dresse un inventaire des mesures proposées par des gouvernements français, anglais, belge, allemand, espagnol, australien et néo-zélandais pour lutter contre le piratage numérique²⁰.

La réserve de droits à l'usage exclusif est une institution particulière au droit mexicain, probablement une figure unique dans le droit comparé. Il s'agit de cette faculté d'utiliser et exploiter exclusivement les titres, noms, dénominations, caractéristiques physiques et psychologiques distinctives, ou les caractéristiques d'opération originales appliquées, en accord avec leur nature, à un des genres énumérés dans la législation. C'est ce dont traite Ana Nomen Corominas dans son « Entre le droit d'auteur et le droit de marques : les réserves de droits au Mexique ».

Deux capsules et un compte rendu.

L'hébergeur doit-il se faire juge ? Vers une obligation de l'hébergeur d'apprécier le caractère diffamatoire ou non d'un contenu notifié comme illicite au sens de la LCEN de Aurélie Brégou²¹.

Félix R. Larose et Mistrale Goudreau commentent l'arrêt *Socan c. Bell* par où la Cour suprême du Canada tranche pour une conception souple et libérale de l'exception de l'utilisation équitable et « reconnaît le rôle grandissant qu'occupe l'utilisateur dans l'économie informationnelle contemporaine ».

Pour conclure un imposant compte rendu de Mistrale Goudreau sur l'ouvrage *Codification of European Copyright Law*, une codification européenne du droit d'auteur que certains perçoivent comme une uniformisation et d'autres comme une harmonisation. De quoi certes alimenter la réflexion.

CHANGEMENT DE GARDE À LA PRÉSIDENTENCE

Rédacteur en chef durant les 10 premières années et président du conseil d'administration des *Cahiers* pendant les 15 années suivantes, Ghislain Roussel aura marqué ceux-ci. Il tire sa révérence

20. « L'enquête est comparable à une longue gestation, et la solution d'un problème au jour de la délivrance. Enquêter sur un problème, c'est le résoudre ». Mao TSÉ-TOUNG, « Contre le culte du livre », (mai 1930), dans *Écrits choisis en trois volumes* – volume I (Paris, Maspéro, 1973), p. 60.

21. Xiaolong QIU, « Sur Internet, quand un article était censuré, on disait qu'il avait été harmonisé, effacé pour préserver l'harmonie de notre société capitaliste. Maintenant, on dit qu'il a été mis en eau douce », *Cyber China*, (Paris, Liana Levi/Points policier, 2012), p. 320.

et tous lui sauront gré de son travail constant à la promotion, au développement et à la diffusion des *CPI*²².

Les *Cahiers*, de par leur structure, ne disposent pas d'une importante équipe éditoriale de réviseurs de notes et de citations non plus que de relecteurs de style. Les textes sont tout de même remis « clé-en-main » à l'éditeur pour publication. À compter du numéro de mai 2014, des changements stylistiques de présentation sont d'ailleurs à prévoir²³, ne serait-ce que pour la suppression des points dans les abréviations de recueils²⁴.

COMITÉ DE LECTURE

Les membres du comité de rédaction sont également membres du comité de lecture mais la rédaction fait également appel à des membres externes ou à ceux du comité international. Le cas échéant, les articles sont soumis à une lecture anonyme (auteur et correcteurs/relecteurs)²⁵.

COMITÉS²⁶

Pour qui lit les pages de garde des *Cahiers*, quelques corrections dans la composition des Conseil d'administration, comité de rédaction et comité de lecture, quelques ajustements

Mistrale GOUDREAU, professeure
Section de droit civil
Université d'Ottawa. Ottawa
Présidente des *CPI*

22. LAO-TSEU, « « L'œuvre une fois accomplie, retire-toi », telle est la loi du ciel », *Tao tö king* (Paris, Gallimard/NRF, 1967), p. 68.
23. À compter de mai 2014, la rédaction des *Cahiers* prévoit adopter, avec ajustements, la huitième édition du *Manuel canadien de la référence juridique* (dans la mesure où cette révision quadriennale sera alors disponible). Les règles de citation seront donc « revisitées » afin de tenir compte des nouveaux usages et, qui sait, de la « Politique sur le Recueil des lois et des règlements du Québec » (2013-01-03) 145:1 *Gazette officielle du Québec – Partie 2*, 45.
24. Par contre, le rédacteur en chef, sauf s'il est mis en minorité, compte maintenir le nom complet des revues, certaines abréviations étant obscures et se refuse à dépouiller les auteurs de leur(s) prénom(s) complet(s).
25. Ludwig WITTGENSTEIN, « Sur ce dont on ne peut parler, il faut garder le silence », *Tractatus logico-philosophicus* (1921) (Paris, Gallimard/Tel, 1993), p. 31.
26. La rédaction des *CPI* n'en est pas au « divin écheveau » mais compte sur ses comités pour la sélection – à l'avance, ce qui relève parfois de l'art divinatoire – de sujets d'actualité et d'intérêt. « Ce que l'on appelle « information » préalable ne peut pas être tiré des esprits, ni des divinités, ni d'analogie avec des événements passés, ni de calculs. Il faut l'obtenir d'hommes qui connaissent la situation de l'ennemi » Sun TZU, *L'art de la guerre* (Paris, Flammarion, 1972), c. XII-4.

Florence LUCAS, avocate
Gowlings, Montréal,
Vice-présidente des *CPI*

Marie-Josée LAPOINTE, avocate
BCF, Montréal,
Secrétaire trésorière des *CPI*

Ghislain ROUSSEL (supprimer)²⁷.

Pour ce qui est du Comité international, une correction

Lucie Guibault
Professeure associée
Instituut voor Informatierecht
Amsterdam, Pays-Bas

et un ajout :

Nicolas Binctin
Professeur agrégé
Facultés de droit, Université de Poitiers – CECOJI
Poitiers, France.

« LU ET ENTENDU » – LE PERLIER²⁸

Montesquieu affirmait « [L]es écrits contiennent quelque chose de plus permanent que les paroles »²⁹ : *De l'esprit des lois*, XII, 13 (1748). De là à trouver du sous-texte dans les lapsus qui suivent...

- La ré-édition de comptes (la reddition de compte) ;

27. Même sur papier seulement, quand même avec un gros pincement de cœur.

28. « Taisez-vous », « C'est moi qui trouve les idées et cette idée est excellente » « Silence ! D'ailleurs je n'ai que des idées excellentes », de dire le professeur Stanislas à Timoléon Dominique Vallet, dit ALEXIS *et al.*, *4 pas dans l'avenir*, série Ils voyagent dans le temps pour de l'argent (Paris, Dargaud, 1975), p. 7.

29. Charles DE SECONDAT baron de Montesquieu, « De l'esprit des lois », c. XII, 13 (1748) dans *Oeuvres complètes de Montesquieu* (Paris, Firmin Didot, 1838), p. 286 [et je voudrais bien savoir qui a emprunté ma copie...]. Cette citation est d'ailleurs un exemple typique de détournement car incomplète et traitant plutôt du crime de lèse-majesté ! Complétons donc « [...] ; mais, lorsqu'ils ne préparent pas au crime de lèse-majesté, ils ne sont point une matière du crime de lèse-majesté », qui, comme on le sait est un « crime très-grave, attendu que les souverains sont les images de Dieu sur terre, & que toute puissance vient de Dieu », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome 19, 3^e édition (Neuchâtel, Société typographique, 1779), p. 593, sous l'entrée « lèse-majesté » attribuée à Louis, chevalier De Jaucourt.

- Dure la laisse cède la laisse (*dura lex sed lex*) ;
- « L'estoppel et les *taches* en jurisprudence arbitrale » de Jean-Claude D'Aoust et Louis Dubé (plutôt que « L'estoppel et les laches en jurisprudence arbitrale » ; d'ailleurs, ironiquement, la base de données Papyrus indexe cette monographie de 1990 avec l'épellation *lâches*, ce qui laisse perplexe) ;
- « Monsieur, à qui appartiennent les usufruits qui tombent de l'arbre ? » (cours de droit des biens, on s'en doute) ;
- « Et si on perd devant la Queen's Bench est-ce qu'on peut en appeler à la King's Bench ? ». « Monsieur, ne confondez pas un cours d'histoire du droit avec un jeu de cartes. » (cours d'histoire du droit) ;
- « Before you get laid » plutôt qu'un « before you get paid » ;
- [...] Thank you and have a good weakened. Relecture tardive après l'envoi : Spell check is funny – I meant have a good “weekend”! –) ;
- « Si t'aimes » pour « systèmes » (pourquoi pas *cite me*, tant qu'à y être³⁰ – terme fréquemment utilisé en droit de la construction et qui explique les dépassements de coûts) ;
- La *radioactivité* de la marque pour la *radiation* de la marque (en fait, dans la première mouture, c'était *the radiation of the trade-mark registration* plutôt que *the expungement of the trade-mark registration*).

Et, pour ne pas faire de jaloux, combien de fois peut-on amender sans que cela n'en devienne une chanson³¹ :

- *Groupe Enico inc. c. Agence du revenu du Québec*, 2013 QCCS 2222 (C.S.Q. ; 2013-05-13), le juge Reimnitz

30. Le « tant qu'à y être » est un terme fréquemment utilisé en droit de la construction et qui explique les dépassements de coûts.

31. Souvenir : « Donnez-moi le do, donnez-moi le ré, donnez-moi le mi » enseignait le professeur de solfège à coups de diapason sur les doigts de qui faussait ; très loin et moins pédagogique que le « RÉ Rayon de soleil d'or » de la *Mélodie du bonheur* (1965) de Robert Wise, disponible à <<http://www.youtube.com/watch?v=e-y-Dm4Pxbw>>. « *Re* est la première syllabe du second vers de l'hymne latin de saint Jean-Baptiste attribué à Paul Diacre : Resonare fibris. Il a été choisi par Guido d'Arezzo (995-1050) pour nommer la seconde note de la gamme. La fréquence du ré intermédiaire est de 587,33Hz », nous apprend Wikipédia.

[1] Le tribunal doit disposer d'une *Requête pour permission d'amender la requête*. On demande d'amender la requête ré-ré-ré-ré-ré-ré amendée ;

- *Webster c. Woodard (Succession de)*, 2013 QCCS 5620 (C.S.Q. ; 2013-11-14), la juge Mireault

[1] Dans sa procédure introductive d'instance ré-ré-ré-ré-ré-ré-amendée, *C. Webster* requiert entre autres ce tribunal...

Sur ce, bonne lecture³².

Laurent Carrière

Rédacteur en chef

32. Juanjo GUARDINO et Juan DIAS CANALES, « Les mots nous éclairent, ils nous montrent la voie », *Amarillo*, série Blacksad (Paris, Dargaud, 2013), p. 4.